

Montréal, le 23 janvier 2026

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Objet :

**DPCMÉER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1
Dossier de la Régie : R-4233-2023 (Demande réamendée 2025)**

**DPCMÉER - Demande d'adoption des normes de fiabilité PRC-002-5
et PRC-028-1
Dossier de la Régie : R-4314-2025**

**DPCMÉER - Demande d'approbation du registre des entités visées –
mise à jour annuelle statutaire 2025
Dossier de la Régie : R-4324-2025**

Maître Chabot,

Les formations des dossiers mentionnés en rubrique me chargent de vous communiquer les informations suivantes.

Contexte :

- Le [Registre des entités visées par les normes de fiabilité](#) actuellement en vigueur (le Registre) depuis le 30 septembre dernier est entièrement public et ne comprend donc aucune information de nature confidentielle.
- Dans le dossier R-4233-2023, le Coordonnateur a déposé une demande réamendée le 29 octobre 2025¹ proposant de retirer du Registre une colonne de l'Annexe A et une colonne de l'Annexe B sur les éléments BPS (ou Bulk) (les

¹ Dossier R-4233-2023, pièce [B-0072](#), p. 6.
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Colonnes). Les Colonnes comprennent les informations confidentielles² indiquées en suivi des modifications dans les versions du Registre déposées sous pli confidentiel et en version caviardée³, en versions française et anglaise.

- À des fins de cohérence avec le dossier R-4233-2023, le 12 novembre 2025, le Coordonnateur a déposé une version du Registre, sous pli confidentiel et en version caviardée, dans le dossier R-4314-2025⁴, comprenant les mêmes informations confidentielles que celles contenues au Registre déposé dans le dossier R-4233-2023.
- La Régie note cependant que les versions publiques du Registre déposées initialement [B-0020](#) et [B-0022](#) (versions française et anglaise respectivement) sont toujours au dossier R-4314-2025.
- Dans le dossier R-4324-2025, le Coordonnateur a déposé le 11 décembre 2025, une version du Registre, sous pli confidentiel et en version caviardée, comprenant les mêmes informations confidentielles que celles contenues au Registre déposé dans le dossier R-4233-2023.
- Dans le dossier R-4233-2023, le CF a déposé le 18 décembre 2025, ses réponses aux Demandes de renseignements n° 4 de la Régie, dont, en particulier, la réponse R2.1⁵ sur des éléments en lien avec les Colonnes comprenant les informations pour lesquelles le Coordonnateur demande un traitement confidentiel.

Constats :

- L'examen de la proposition de suppression des Colonnes est lié à l'examen du champ d'application élargi de la norme TPL-001-5.1 du BPS au RTP et à l'examen des seuils HT et THT proposés par le Coordonnateur pour les éléments BPS, entre autres (dossier R-4233-2023).
- Il en résulte que l'examen de la demande de traitement confidentiel des informations contenues dans les Colonnes est lié à celui de la proposition de leur suppression du Registre, ainsi qu'à l'examen du champ d'application élargi proposé pour la norme TPL-001-5.1.
- C'est la formation du dossier R-4233-2023 qui est saisie de la proposition du

² Dossier R-4233-2023, pièce [B-0072](#), p. 6. Le Coordonnateur demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'interdire pour une période sans limite de restriction dans le temps, la divulgation, la publication et la diffusion des pièces qui contiennent ces informations confidentielles.

³ Dossier R-4233-2023, pièces [B-0080](#) (version caviardée) et [B-0083](#) (version caviardée), Annexes A et B.

⁴ Dossier R-4314-2025, pièce [B-0033](#) (version caviardée), Annexes A et B.

⁵ Dossier R-4233-2023, pièce [B-0116](#), p. 5 et 6 (pièce révisée le 22 janvier 2026).

Coordonnateur visant la suppression des Colonnes dans le cadre de l'examen de la norme TPL-001-5.1 et qui examine ses impacts sur la demande de traitement confidentiel des informations qu'elles contiennent.

Conclusions :

Les formations des dossiers mentionnés en objet ont conjointement convenu des éléments suivants:

- Il n'est pas dans l'intérêt de la fiabilité que les formations des dossiers R-4314-2025 et R-4324-2025 retiennent leurs décisions respectives sur la demande d'approbation du Registre et de la demande de traitement confidentiel des informations contenues dans les Colonnes, en attendant que la formation du dossier R-4233-2023 se prononce sur la demande de supprimer les Colonnes et conséquemment, sur la demande de traitement confidentiel des informations qu'elles contiennent.
- Par conséquent, les formations des dossiers R-4314-2025 et R-4324-2025 se prononceront sur l'approbation d'une version publique du Registre.
- La formation du dossier R-4314-2025 se prononcera sur l'approbation du Registre public au dossier ([B-0020](#) et [B-0022](#)).
- La formation du dossier R-4324-2025 communiquera des instructions ultérieurement au Coordonnateur, à la suite de la publication de la décision de conformité qui sera rendue dans le dossier R-4314-2025.

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss

Cc : Me Pierre Grenier (RTA) (R-4233-2023)